

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1484

présenté par
M. Chassaing

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 5211-5 »,

insérer les mots :

« ,dans l'année suivant le scrutin municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit plus de fluidité dans le changement d'EPCI ; cependant, il y a un risque d'instabilité lié à cette disposition. Nous proposons donc que les communes n'y aient recours que pendant un an après les élections municipales - qu'elles soient classiques ou anticipées -.